

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29                      Présents : 25                      Votants : 27

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON

**A été nommée secrétaire** : Leïla BEN MAHFOUD

**Objet** : **GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) – Avenant n° 5 de la convention constitutive**

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 portant adhésion de la Ville au GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e),
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ouvrir le périmètre d'intervention du GIP à de nouvelles communes et d'élargir les instances de gouvernance de ce groupement,

**DECIDE :**

- **D'approuver l'avenant** n° 5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022

